

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/237 du 27 juin 2022

62/1432

63/1413

En vigueur à partir du 1 juillet 2022

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-07-2022.

Suite aux arrêtés royaux du 6 juin 2022 (Moniteur Belge du 24 juin 2022) modifiant

- en ce qui concerne certaines prestations dentaires, les articles 5 et 6 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'arrêté royal du 28 juin 2016 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour prestations dentaires, et

suite au règlement modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 5, § 1

- * Nouveaux codes nomenclature : 374975-374986, 375130-375141 et 375152-375163

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours.

- * Codes nomenclature supprimés : 374850-374861, 371151-371162 et 374931-374942

Article 5, § 2

- * Nouveaux codes nomenclature: 304975-304986, 304990-305001, 305130-305141 et 305152-305163

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jours.

- * Codes nomenclature supprimés : 304850-304861, 304894-304905, 301151-301162, 301173-301184 et 304931-304942
- * Pseudo-codes nomenclature supprimés : 305513-305524

Nouveau pseudo-code nomenclature :

389933-389944 : praticiens de l'art dentaire : pseudo-code prestation relative: en dehors d'un cabinet fixe

Instructions de facturation électronique :

Pour chaque prestation effectuée en dehors d'un cabinet fixe, le pseudo-code 389933-389944 doit être mentionné dans la zone « prestation relative » (sauf pour les prestations où une autre prestation relative est déjà requise).

Instruction de facturation papier (attestation de soins donnés) :

Le pseudo-code 389933-389944 doit être mentionné une fois sur l'attestation en cas de prestation(s) effectuée(s) en dehors du cabinet fixe.
Dans les DOCN, ce pseudo-code doit ensuite être repris dans la colonne « prestation relative » pour chaque prestation concernée.

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil